

<p>RESOLUTION N° AGN/62/RES/2</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1992 - Affectation des excédents</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1993</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p>
---	--

### **TEXTE DE LA RESOLUTION**

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 62<sup>ème</sup> session à Aruba, du 29 septembre au 5 octobre 1993,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 2 présenté par le Secrétariat général et intitulé « Rapport financier de l'exercice 1992 » ainsi que du rapport N° 3 présenté par les Vérificateurs extérieurs et intitulé « Rapport sur la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol (exercice 1992) » ;

AYANT PRIS ACTE des excédents figurant au bilan de l'Organisation arrêté à la date du 31 décembre 1992 et s'élevant à 3 348 262,24 CHF ;

APPROUVE le rapport N° 2 intitulé « Rapport financier de l'exercice 1992 » ;

PREND ACTE du rapport N° 3 intitulé « Rapport sur la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol (exercice 1992) » ;

DECIDE qu'un montant de 1 013 321,84 CHF soit prélevé sur les excédents au 31 décembre 1992 et soit versé au fonds de réserve générale aux fins de sa remise à niveau, compte tenu du montant des contributions statutaires dues à l'Organisation au 31 décembre 1992 et conformément à l'article 17 alinéa 1 du Règlement financier en vigueur ;

DECIDE qu'un montant de 176 904,47 CHF soit prélevé sur les excédents au 31 décembre 1992 et soit versé en compensation au fonds d'investissement, en vue de compléter le financement de l'opération du transfert des groupes électrogènes réalisée à l'occasion de l'installation de la climatisation au Siège de l'Organisation ;

DECIDE que le solde des excédents au 31 décembre 1992 soit 2 158 035,93 CHF, soit versé au fonds de réserve générale en vue d'équilibrer le financement du budget de fonctionnement de l'exercice 1994.

-----